



**VILLE DE SARRALBE**  
(MOSELLE)

**ARRETE MUNICIPAL N° 92/2024**  
Réglementant le stationnement et la  
circulation place de la Libération.

**Le Maire de la ville de Sarralbe**

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules place de la Libération à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918.

**ARRETE :**

**Article 1 :** La place de la Libération sera interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules le lundi 11 novembre 2024 de 09 heures 00 à 10 heures 00 à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par les services techniques de la ville de Sarralbe.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.

SARRALBE le vendredi 22/10/2024

Le Maire,

  
Pierre Jean DIDIOT

